

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation de la circulation - Rue du NIDECK.

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-12,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication

- Vu le Code Pénal,

- Vu le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Sélestat et ses avenants qui l'ont complété,

- Considérant que la suppression de l'accès du trafic poids lourds de la rue du Nideck vers la rue de l'Ortenbourg améliorera d'une part, la sécurité des usagers et d'autre part, atténuera sensiblement les nuisances pour les riverains de la rue de l'Ortenbourg et Au Dieweg,

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes circulant RUE DU NIDECK de tourner à droite pour s'engager rue de L'ORTENBOURG

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par les Services de la Régie Municipale.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

(Modificatif de l'arrêté de base n°466)

PJ : 1 Plan

Fait à Sélestat, le 30 MAI 2024

Le Maire



Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Générale des Services - Registre des Arrêtés ;
- Premier Adjoint au Maire Jacques MEYER ;
- Service Voirie et Déplacements - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD ;
- les Services de la Régie Municipale ;



ARRETE N° 292.2024

Modificatif de l'arrêté de base n° 466

date : **30 MAI 2024**

Marcel BAUER
Marcel BAUER

Réglementation de la circulation

- SAJ - 27/05/2024



